

Contrôle des Ordonnances — Obligatoire —

Remboursement Mutuelle – Pharmacie Non Remboursée

 À partir du 1^{er} janvier 2026 :

- ✓ Ordonnance obligatoire pour toute demande de remboursement.
- ✓ Applicables à tous les assurés et leurs bénéficiaires.

Pour vos demandes :

 Documents nécessaires :

- ✓ Ordonnance médicale valide.

 Facture détaillée :

- Nom du bénéficiaire,
- ✓ Date des soins,
- Montant payé

 Consultez votre espace assuré :

 Remboursements > Modalités de remboursement >
Pharmacie / Vaccins non remboursés



Mesure renforcée pour éviter la fraude
et garantir la conformité contractuelle.